



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2010-13

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-14

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 2010-15

ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE
DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN ISERE-DROME

DELIBERATION N° 2010-16

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

DELIBERATION N° 2010-17

AVIS SUR LE PERIMETRE DU PROJET D'EPTB GARDONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-13

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2010

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

REPORTE l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2010 à la prochaine séance.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2010

PROCES-VERBAL

Le jeudi 14 octobre 2010 à 10 h, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière au Novotel Lyon Bron, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (114/165), le Comité de Bassin peut délibérer.

M. DANTIN ouvre la séance et déclare.

*« Monsieur le Préfet de région Rhône Alpes, Préfet coordonnateur de bassin,
Monsieur le commissaire du gouvernement,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
Mesdames, Messieurs,*

Avant d'aborder les points de notre ordre du jour, essentiellement centré sur le 9eme programme, je voudrais tout d'abord saluer l'arrivée au sein du collège des usagers de M. Jean Pascal DARRIET, nouveau directeur de la Lyonnaise des eaux Rhône Alpes, M LEMOUROUX ayant été appelé à d'autres fonctions.

Ensuite, je dois vous informer que j'ai reçu une lettre de démission du comité de bassin de M. Jean Claude DAUMAS, ce comité de bassin sera le dernier où nous pourrons profiter de sa présence.

Monsieur le Préfet, permettez moi de souligner la satisfaction qui est la notre de vous voir parmi nous ce matin. Au delà du fleuve Rhône dans lequel nous le savons vous investissez, sans mauvais jeu de mot, beaucoup d'énergie, votre attention aux questions liées à l'eau et aux milieux aquatiques est réelle et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Près d'un an après l'approbation du SDAGE et du programme de mesure, par notre comité puis votre signature, Monsieur le Préfet, cette réunion de notre comité de bassin se situe au milieu du cycle des commissions géographiques et des commissions territoriales de bassin destiné à présenter le programme de mesures sur le terrain.

Les quatre premières réunions ont permis de constater que le SDAGE et son programme de mesures sont maintenant globalement connus. L'essentiel des questions portent surtout sur le passage à l'action, sur le mode de réalisation. Au-delà des interrogations sur les possibilités financières des différents partenaires, thème de préoccupation communs à toutes les commissions géographiques, les Commissions territoriales de bassin vont faire remonter au bureau du comité de bassin les principaux axes d'actions qu'elles vont plus particulièrement

suivre afin notamment de faciliter la définition de maîtres d'ouvrage dans les territoires stratégiques ou orphelins.

En ce qui concerne les réflexions sur le 9ème programme et la préparation du 10ème, la réunion d'aujourd'hui correspond au rituel annuel de l'automne : l'avis conforme du Comité de bassin sur les taux de redevances pour l'année suivante dans les conditions prévues par la LEMA mais notre décision va nous engager pour les deux dernières années du programme. En effet, les réflexions qui ont permis d'engager la fin du 9ème programme pour le poser en douceur, comme le souhaite le conseil d'administration, contiennent déjà quelques germes de celles qui vont s'engager en 2011 que ce soit pour définir des priorités, faire des économies, trouver des recettes supplémentaires.

On peut même considérer que ce Comité de bassin marque le lancement de fait de la préparation du 10ème programme.

En effet, la LEMA de décembre 2006, a prévu un programme de 6 ans donc une fin de 9ème programme pour décembre 2012. Il est facile d'imaginer que les échéances propres à l'année 2012 risquent fort d'entraîner un calendrier parlementaire lourd, laissant peu de place à la mise en œuvre d'une nouvelle loi. Il faut donc anticiper. Les orientations du programme, montant des dépenses pouvant être engagées par les 6 agences, montant de celles consacrées au monde rural méritent d'être actualisés dans le cadre d'une loi à faire voter avant 2012 donc courant du 2ème semestre 2011.

Lors d'un récent colloque avec les agences consacré à ce sujet, la Directrice de l'eau et de la biodiversité nous a indiqué qu'à son sens, un projet de loi devra être prêt pour juin 2011, le vecteur législatif restant encore à préciser. Auparavant, les Présidents des Comités de bassin seront reçus par le ministre et le CNE consulté. Les Comités de bassin auront donc plus que leur mot à dire.

Au travers de l'avis conforme, la LEMA, a donné un rôle plus important aux Comités de bassin. Il me semble, comme cela a déjà été le cas pour la révision du programme en 2009, que pour la préparation du programme proprement dit, la réflexion devra être menée conjointement par la commission du programme et le bureau du comité de bassin, c'est du moins la proposition que je sou mets à votre assentiment et d'abord à celle du Président du conseil d'administration. Le calendrier reste à préciser, sachant que les services de l'agence ont été invités d'ores et déjà à commencer à travailler sur les prévisions de recettes, et de charges du 10ème programme, ainsi que les dépenses nécessaires après les engagements du 9ème programme, autant d'éléments qui permettront de préparer la réflexion.

Le vote conforme sur les redevances va être l'un des points forts de cette matinée. Il marque une inflexion importante du programme. L'augmentation des redevances qui vous est proposée permettra de retrouver, pour les deux dernières années, le niveau de recettes prévu au début du programme. Il est vrai qu'à ce moment là, la baisse des recettes n'était pas prévisible. Le Conseil d'administration a d'abord choisi de renforcer la sélectivité, de faire des économies avant d'envisager le rattrapage proposé. Le fonds de roulement ne permet plus maintenant de compenser un décalage entre recettes et dépenses, et les rentrées des avances remboursables diminuent automatiquement d'année en année. La définition des recettes pour nous permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE va être au coeur de nos préoccupations surtout si nous souhaitons garder un minimum de possibilité d'intervention en plus de ce qui est nécessaire au programme de mesures. Nous aurons bien évidemment l'occasion d'en rediscuter.

Pour poursuivre notre ordre du jour, nous aurons ensuite un point d'information sur l'avis du conseil scientifique sur l'effectivité du SDAGE et du programme de mesures, d'une part, nous resterons donc sur un sujet d'actualité, puis sur l'étude thermique du Rhône, d'autre part.

Pour terminer, nous aurons une présentation des principales dispositions du Grenelle 2, il s'agit aujourd'hui d'avoir un aperçu de la thématique "eau" au milieu des 257 articles concernant aussi l'énergie, le climat... avec un renforcement des dispositifs d'information et de participation du public aux décisions concernant l'environnement... Certains articles de la loi sont particulièrement stratégiques pour l'agence, nous aurons l'occasion de les développer de façon plus particulière au sein de nos instances.

Monsieur le Préfet, je vous cède la parole."

M. GERAULT remercie le Président et déclare à son tour :

« Mesdames et Messieurs les représentants du collège des élus, Mesdames et Messieurs les représentants du collège des usagers, Mesdames et Messieurs les représentants de l'Etat, Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux de vous retrouver pour cette réunion de notre Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, réunion qui sera essentiellement consacrée aujourd'hui aux modifications apportées au 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau et aux redevances associées pour les années 2011 et 2012.

Voici déjà un an, quasiment jour pour jour, notre Comité de Bassin adoptait le SDAGE et émettait un avis positif sur son programme de mesures. Un important travail de déclinaison du programme de mesures a d'ores et déjà commencé. Il mobilise fortement les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau à tous les niveaux : au niveau du bassin, de la région et des départements.

Nous aurons, dès la fin de l'année 2012, à faire remonter à la Commission Européenne le bilan à mi-parcours du programme de mesures. Nous devons être ainsi soucieux de montrer que nous sommes très concrètement sur la bonne voie pour tenir nos engagements ainsi que les prescriptions de la directive cadre sur l'eau.

Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a été adoptée le 12 juillet 2010. Elle comporte un volet sur l'eau, dont il faut souligner qu'il intègre les outils pour l'application du SDAGE – comme, par exemple, la trame verte et bleue – et qu'il consacre aussi un chapitre complet à la politique pour la mer, en particulier pour transposer la directive cadre Stratégie pour le milieu marin. L'ordre du jour de cette séance comprend d'ailleurs un point d'information plus détaillé sur cette loi.

Vous évoquiez, Monsieur le Président, notre volet du plan Rhône. En effet, tout étant lié sur le bassin, j'ai eu le plaisir de vous annoncer que je tenais avant-hier le comité de pilotage du plan Rhône dans son volet européen aussi bien que dans son volet contrat de projet interrégional et que nous avons pu engager des mesures importantes. Je rappelle que, dans un mois, commenceront les travaux de construction de la digue au nord d'Arles. Je vous indique que nous sommes parvenus avant-hier à un accord technique et financier, d'une part pour construire une digue entre Beaucaire et Arles sur la rive gauche du Rhône et, d'autre part, pour consacrer tout le temps qu'il faudra, pour 70 millions d'euros, pour réaliser la transparence du remblai sous la ligne LGV de RFF. Tout est donc lié et nous voyons que nous sommes dans des logiques de cohérence sur notre bassin.

Je sais que notre Comité de Bassin compte s'appuyer sur les commissions territoriales de bassin pour un suivi évaluatif de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures, en

complément du suivi local assuré par les services de l'Etat et l'Agence de l'eau, en liaison avec les collectivités locales et les structures locales de gestion. Les commissions territoriales de bassin s'appuient sur le travail des commissions géographiques, qui se déroulent tout au long du mois d'octobre et qui constituent l'occasion de présenter les projets visant à mettre en œuvre le SDAGE et le programme de mesures. Je vous encourage donc tout particulièrement à vous mobiliser dans les commissions géographiques pour prendre en compte pleinement les spécificités territoriales dans la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures.

Outre l'importance de prendre en compte les spécificités territoriales, je considère qu'il est particulièrement important de montrer que ces documents – et notamment les ambitions qu'ils fixent - trouvent leur traduction par des projets concrets, visibles, lisibles sur le terrain.

Le lien avec le point central de l'ordre du jour d'aujourd'hui est d'ailleurs ainsi tout trouvé. Il s'agit d'examiner les ajustements des conditions d'intervention du 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau pour préserver des marges de manœuvre suffisantes afin de financer l'ensemble des actions découlant du travail que je viens d'évoquer. Nous vivons tous dans un contexte économique et financier extrêmement tendu, qui se traduit par une baisse des recettes initialement prévues dans le 9^{ème} programme, en particulier du fait de la diminution de la consommation d'eau. Des ajustements sont absolument indispensables. D'un côté, il faut impérativement que nous soyons très sélectifs et très rigoureux dans nos priorisations à accomplir. En effet, dès lors que nous sommes dans des programmes de dépenses, nos industriels et nos concitoyens – qui sont tous des contribuables - sont parfaitement légitimes à l'exiger. Il n'en reste pas moins qu'il est indispensable que nous accomplissions l'investissement permettant de décliner la DCE, de respecter les engagements pris, et, tout en lançant des mesures d'économies, de réaliser les investissements qui s'imposent sur les bassins.

Les hausses de redevances qui vous seront proposées sont examinées de manière très fine. Elles préservent les particuliers. Concernant les industriels, il vous sera précisé les montants réels que représentent ces ajustements dont vous aurez à discuter.

Pour terminer, je voudrais – puisque nous entrerons bientôt dans la phase de préparation du 10^{ème} programme – vous demander d'opérer une sélectivité encore accrue dans les opérations, que ce soit pour l'attribution de primes d'aides ou pour les redevances. Il me semble en effet important que les collectivités qui se mobilisent fortement sur la gestion des milieux aquatiques et du maintien de leur qualité trouvent la juste récompense de leurs efforts.

Mesdames, Messieurs, je vous souhaite maintenant des travaux très fructueux pour cette séance en vous disant que, par rapport à ce que l'on peut constater sur les autres bassins, tant en termes de redevances qu'en termes de recettes, nous sommes - je crois - économes des deniers publics."

M. DANTIN propose ensuite de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2010

M. DANTIN sollicite d'éventuelles observations.

M. FLUCHERE croit se souvenir concernant les PCB, que M. GERDEAUX avait indiqué qu'une partie des PCB atmosphériques étaient des PCB naturelles, émis par les végétaux. Le cas échéant, il souhaiterait que ce propos figure au procès-verbal.

M. DANTIN propose de vérifier ce point mais fait remarquer que les propos de M. GERDEAUX

figurent en bas de la page 10.

Après vérifications, les propos de M. GERDEAUX ont été ainsi amendés :

"M. GERDEAUX indique que le stock de PCB dans les milieux naturels est important, notamment au regard des flux actuels, beaucoup plus limités. Les stocks de PCB dans l'environnement, dont la présence résulte des activités humaines, peuvent être réémis dans l'atmosphère par les milieux, ce qui constitue une complexité majeure, allant dans le sens de la persistance de ce type de pollution."

La délibération n° 2010-10 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2010 - est adoptée.

II - AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME MODIFIE

M. CURCI rappelle que lors de la révision du 9^{ème} programme, la baisse des recettes avait d'ores et déjà été constatée. Des premières mesures avaient alors été prises, visant à utiliser au maximum le fonds de roulement tout en maintenant le niveau d'intervention et sans accroître les redevances. Rendez-vous avait en outre été pris pour un réexamen de la situation en septembre 2010. M. CURCI présente le constat qui a alors été fait et les mesures d'économie proposées afin d'adapter l'équilibre financier permettant d'assurer la fin du 9^{ème} programme dans des conditions d'équilibre satisfaisantes.

M. PULOU observe que les actions en faveur du milieu naturel sont certes en croissance mais néanmoins pas aussi élevées que prévu. L'appui à la gestion concertée est également en baisse. D'après le texte, les postes de chargés de mission sont certes reportés sur une autre ligne, mais qui apparaît elle aussi en baisse. M. PULOU s'interroge donc sur les raisons expliquant une baisse aussi significative de l'appui à la gestion concertée.

M. CURCI précise que les postes de chargés de missions ont été transférés de la ligne 29 à la ligne 24 et que le cumul des deux lignes diminue de 10 millions d'euros. Le montant consacré à la gestion concertée n'évolue pas suite aux propositions formulées pour faire face à la baisse des recettes. Mais la ligne milieux permet d'absorber le déport de la ligne 29 et les projets milieux enregistrés sont beaucoup moins nombreux que ce que prévoyait le programme.

La différence entre la gestion quantitative et la ligne milieux s'explique de la manière suivante. En matière de gestion quantitative, un certain nombre de projets avaient été lancés antérieurement au SDAGE, suite aux sécheresses des années 2003 à 2006. Par ailleurs, l'Agence a porté des études volumes prélevables sur les 70 territoires prioritaires du SDAGE. La dynamique est donc actuellement plus forte sur la gestion quantitative que sur les milieux. L'Agence prépare actuellement les initiatives qu'elle proposera pour faire face aux pressions sur les milieux aquatiques, de manière à générer un dynamisme similaire. Sur ce point, les opérations d'investissement sont en outre plus longues compte tenu des autorisations réglementaires à obtenir dans le cadre des montages de projets. Le système souffre donc d'une plus grande inertie mais plusieurs projets sont bel et bien en phase d'enquête et sur le point d'émerger.

Lors du 10^{ème} programme, de nouveaux projets émergeront sur cette ligne à condition de régler le problème de maîtrise d'ouvrage des travaux.

M. PULOU estime que le fait d'indexer la gestion quantitative de la ressource sur le prix de l'eau et son prix de stockage serait un facteur de sélectivité très important. Ceux qui profitent de l'eau devraient payer un prix suffisant. Il rappelle avoir assisté à un rendu d'inspection qui retoquait

l'Agence pour avoir financé des stockages trop chers.

M. FLUCHERE observe que la ligne gestion et restauration des milieux passe de 35 millions d'euros en 2010 à 49 millions d'euros en 2011 et à 59 millions d'euros en 2012, ce qui constitue une augmentation spectaculaire. Il souhaiterait que les projets correspondants soient exposés lors d'un prochain Conseil d'Administration afin de justifier cette augmentation. S'il comprend que cette dernière permet de répondre effectivement au SDAGE, et s'il s'accorde sur le fait que cette ligne devait effectivement augmenter, il rappelle que la baisse de la ligne relative aux STEP devait parallèlement diminuer. Or ces deux lignes ne font l'objet d'aucun transfert.

M. DANTIN constate, d'après le tableau de la page 52, que la ligne 24 passe de 34,7 millions d'euros à 57,8 millions d'euros, soit une augmentation de 24 millions d'euros, tandis que la ligne stations d'épuration des collectivités locales passe de 111 millions d'euros à 43 millions d'euros, ce qui traduit bien une diminution très importante.

M. FLUCHERE rappelle que le SDAGE ne devait pas coûter 4 milliards d'euros de plus par rapport au programme et que des transferts devaient être opérés. Or il constate que, globalement, le SDAGE correspond à des dépenses supplémentaires. M. FLUCHERE suggère par ailleurs l'organisation d'un vote groupé sur les deux délibérations.

M. CURCI revient sur la structure des dépenses au sein des deux périodes du programme. Les lignes assainissement richement dotées en début de programme tendent à se réduire drastiquement, passant de 110 millions d'euros en 2010 à 52 millions d'euros en 2011 et 44 millions d'euros en 2012. Les enveloppes consacrées à l'assainissement et aux stations d'épuration sont donc divisées par deux. Cette baisse nourrit l'augmentation de l'enveloppe consacrée aux milieux, à la gestion quantitative ou aux autres éléments de flux polluants. Cette bascule, discutée au moment du SDAGE, s'opère donc bel et bien. Il s'agit d'un fait nouveau auquel les services se préparent en multipliant les contacts avec les collectivités locales pour expliquer la sélectivité du 9^{ème} programme par rapport à l'assainissement et en refusant des projets d'accompagnement de l'évolution de l'assainissement qui ne rentrent plus dans la sélectivité du 9^{ème} programme.

M. DANTIN s'adresse aux directeurs de l'Agence et de la DREAL pour signifier le besoin de dialogue accru entre les services départementaux de l'Etat et les services de l'Agence en matière de prises de position sur les projets tant les acteurs locaux de terrain ne comprennent pas les différences de discours. Les agents doivent en particulier éviter de s'expliquer parfois de manière un peu vive en public. Des réunions préparatoires doivent permettre de déterminer la position à tenir. Le débat sur les objectifs milieux notamment doit être tranché de manière claire en amont du terrain.

M. BONNETAIN tient à rappeler qu'il y a un an, le SDAGE et le programme de mesures étaient adoptés. Les collectivités ont l'ambition et la volonté d'une plus grande synergie entre les acteurs et d'une meilleure concertation, tant au sein des organes de gestion locaux qu'au sein du Comité de Bassin. Or bien souvent le discours tenu aux différents niveaux n'est pas le même. Par ailleurs, les collectivités assurent le secrétariat technique de ce programme de tout leur soutien compte tenu du travail exemplaire accompli. Enfin, concernant les capacités financières, M. BONNETAIN rappelle que les collectivités assument 40 millions d'euros du programme. Celles-ci sont motivées pour arriver au bon état de l'eau en 2015 mais elles doivent, pour ce faire, disposer des capacités financières suffisantes. Il invite le secrétariat technique à organiser des réunions avec les collectivités concernées afin de favoriser la complémentarité des différents acteurs que sont l'Agence, l'Etat et ces collectivités.

M. DANTIN confirme que l'Agence ne peut refuser certaines aides au motif que l'enjeu milieux ne serait pas suffisant alors que la DDT exige le doublement voire le triplement de la station d'épuration. Les différents services doivent absolument avoir une lecture identique du SDAGE.

Leur crédibilité dépend de la cohérence du discours.

M. PIALAT observe que la MISE de chaque département devrait, à l'avenir, constituer un lieu de concertation et de coordination privilégié.

M. CORDIER fait remarquer que les ajustements proposés sont, de son point de vue, minimaux. Les autorisations de programme diminuent de 1,4 %, ce qui cache des diminutions supérieures sur les milieux naturels par exemple. S'il comprend les contraintes réglementaires liées à ces actions, il estime que les diminutions de recettes pourraient être compensées, afin que l'effort sur ces lignes ne diminue pas et qu'une animation et une incitation plus fortes pourraient être mises en œuvre afin que des actions soient menées. M. CORDIER observe que les régions découvrent régulièrement de nouveaux sites pollués et des catastrophes potentielles. Le moment n'est donc pas venu de diminuer l'effort sur ces mesures.

M. PIALAT indique qu'en matière de milieux naturels, plusieurs grands projets – dont les procédures administratives sont en cours – émergeront prochainement.

M. CURCI évoque notamment des projets relativement massifs à venir avec les opérateurs hydro-électriciens sur le fonctionnement des chaînes d'ouvrage par exemple ou la reconquête du Rhône visant à assurer la continuité écologique sur l'ensemble du fleuve. L'Agence a pris l'initiative, dans le cadre des MISE, de dresser la liste des ouvrages prioritairement visés par la mise en place de la continuité écologique par suppression d'ouvrage ou rétablissement d'une transparence. Ces projets s'inscrivent toutefois dans des délais longs ; ils doivent être expliqués localement et exigent des procédures réglementaires.

Actuellement, les budgets de l'Agence sont correctement dimensionnés et la dynamique qu'ils recouvrent correspond bien à la dynamique qui s'installe localement.

M. LEDENVIC indique que la DREAL rencontre les polices de l'eau chaque mois et rencontrera les DREAL de région dans deux semaines, ce qui sera l'occasion de les appeler à davantage de cohérence entre les différents services de l'Etat.

M. FAYEIN se fait l'écho des travaux du Conseil d'Administration sur le projet de révision du 9^{ème} programme. Celui-ci constate que la structure des aides se modifie fortement, que la baisse de la consommation d'eau a des impacts importants et que des difficultés liées à la structure financière de l'établissement se font jour. Le 9^{ème} programme s'achèvera en 2012 et le 10^{ème} programme est d'ores et déjà en préparation. Dans le cadre de la révision proposée, la préoccupation principale doit être l'atteinte du bon état, ce qui nécessite de laisser l'ensemble des options techniques et financières ouvertes afin de pouvoir étudier le 10^{ème} programme en toute liberté et de répondre aux objectifs du SDAGE.

M. DANTIN souligne que les dépenses de fonctionnement de l'Agence représentent moins de 10 % de la totalité du budget, ce qui signifie que plus de 90 % des redevances perçues sont reversées au terrain sous formes d'aides diverses. Il insiste pour que ce message soit porté par tous.

III - AVIS SUR LES REDEVANCES POUR 2011 ET 2012

M. GUERBER indique que l'Agence est, à ce jour, confrontée à une baisse prévisible des recettes de redevances de 115 millions d'euros par rapport aux prévisions. Les propositions formulées permettent de limiter cette baisse à 61 millions d'euros, en conséquence de quoi 54 millions d'euros restent à trouver sur les deux années restantes du programme.

Ainsi, la délibération proposée prévoit une évolution des taux de redevance et l'ajustement des modulations géographiques. M. GUERBER précise que les baisses de redevances

mentionnées correspondent à des chiffres globaux, traduisant des situations individuelles différentes. M. GUERBER présente les modifications proposées.

M. DANTIN rappelle le cadre dans lequel s'inscrivent ces hausses de taux. Par crainte de voir l'Etat prélever dans le fonds de roulement de l'Agence, la ligne redevances a été traitée en fonction de la ligne fonds de roulement. Ce dernier est aujourd'hui parvenu à un niveau incompressible. M. DANTIN fait observer que du fait de la non-augmentation des redevances les années précédentes, la marche peut paraître élevée mais la décision à prendre doit être analysée au regard des décisions passées.

Il propose aux membres du Comité de Bassin d'entamer le débat, sur les redevances d'abord, puis sur les aspects de zonage.

M. LASSUS estime que le Comité de Bassin ne peut que se féliciter de la baisse des consommations d'eau même si celles-ci génèrent une baisse des redevances. Il revient sur les comparatifs des taux de redevance entre les différentes agences. S'agissant des usages économiques, les taux pratiqués par l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse sont, de son point de vue, exagérément bas. En matière d'hydroélectricité notamment, ils restent bien en-deçà de ceux appliqués par les autres agences et ce, même si la hausse peut paraître importante. Atteindre l'objectif de bon état implique de s'en donner les moyens et chacun doit, à son sens, participer à cet effort.

M. JEAMBAR indique que la hausse de 9 % de la redevance pollution domestique a été, après discussion, acceptée en Conseil d'Administration. L'Agence avait parallèlement proposé une augmentation de 25 % de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques – hausse refusée par les acteurs économiques déjà fortement impactés par la hausse imposée par la LEMA et notamment par les hydrauliciens qui, depuis le début du 9^{ème} programme, ont vu leur taux de redevance augmenter de plus de 25 %. M. JEAMBAR rappelle qu'un compromis était sur le point d'être trouvé pour moduler les augmentations lorsque l'Etat a opposé son veto et demandé que les mesures proposées par l'Agence soient appliquées dans leur intégralité, ce qu'il juge assez surprenant compte tenu de la prudente neutralité jusque-là adoptée par cet acteur dans le débat sur les redevances.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration a voté la délibération sur l'orientation des redevances 2011-2012 mais les acteurs économiques et les représentants des consommateurs n'ont pas pris part au vote. C'est pour ces raisons que sur ce dossier, les représentants des acteurs économiques et une partie des représentants des consommateurs ne prendront pas part au vote.

M. DANTIN observe que la précédente intervention soulève à la fois la question hydroélectrique et celle de la participation financière des industriels au programme. Il précise que se tient cette après-midi une réunion entre le groupe des industriels du collège des usagers et l'Agence pour analyser les chiffres en détail. En effet, sur la totalité du programme, les redevances des industriels diminuent de plus 40 millions d'euros par rapport à ce qui avait été prévu initialement.

Concernant la question hydroélectrique, M. PIALAT rappelle que c'est le Parlement lui-même qui a demandé un triplement du plafond de cette redevance, la loi Grenelle prévoyant le rétablissement de la continuité écologique. Suite à cela, la décision avait été prise de ne procéder qu'à une très faible augmentation en 2009 compte tenu du peu de projets susceptibles d'être alors engagés. La situation a, depuis, évolué et l'Agence cherche donc naturellement à obtenir les moyens de pouvoir lancer ces opérations. La tutelle a parallèlement fait remarquer que l'Agence réagissait modérément à l'incitation forte du Parlement. La position proposée semble donc relativement sage, d'autant que le taux de 0,24 reste le plus faible de toutes les

agences et que les montants en jeu restent relativement modestes.

M. GUERBER précise que les usagers industriels sont répartis en deux catégories, entre ceux qui disposent de leur propre système épuratoire et dont le niveau de pollutions rejetées est élevé – qui sont facturés directement – et ceux qui sont raccordés à une station d'épuration et sont généralement facturés comme un abonné. Avant la LEMA, près de 3 000 industriels étaient facturés directement. Suite à l'entrée en vigueur du nouveau mode de calcul, ils sont désormais moins de 2 000 mais correspondent aux plus gros acteurs du secteur. Les autres sont désormais facturés *via* la pollution et collecte domestique, pour des montants de 3 à 4 millions d'euros maximum. Les propositions ne modifient pas la redevance pollution mais la redevance collecte qui représente 100 000 euros sur un total de 18 à 20 millions d'euros.

Les redevances pour prélèvements sont également en baisse, puisque sur la totalité du 9^{ème} programme, les recettes diminuent de 10 millions d'euros. La hausse proposée rapportera 400 000 euros pour maîtriser cette baisse.

M. PULOU fait remarquer aux hydrauliciens qu'ils ont réclamé une hausse importante des tarifs usagers et que la taxe pour le service public bénéficie également aux usiniers pour des installations nouvelles.

Quant à la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, il considère qu'elle s'apparente à une escroquerie. En effet, dans les Alpes du Nord, les hydrauliciens stockent de l'eau pour les périodes hivernales qui sont des périodes de pointe. Si les différences de niveau des plans d'eau sont mesurées avant et après la période d'étiage, les rétentions en étiage apparaîtront nulles et les taxations seront également nulles. Mais au pas horaire, la situation est bien différente. Les hydrauliciens échappent donc à la taxe. A ce titre, M. PULOU considère qu'ils n'ont aucune raison de se plaindre.

M. COSTE souligne que l'effort demandé aux consommateurs est important. Par la mise à niveau des redevances et la réduction des aides, leur augmentation sera supérieure à 15 %. Elle a toutefois été proposée et acceptée en accord avec les collectivités. Maintenant que le fonds de roulement attendu est réalisé, il juge important qu'une modulation de la redevance par rapport à l'inflation soit intégrée au calcul, ce qui permettrait une augmentation progressive, plus simple à expliquer.

M. DEPRAETERE signale que 334 entreprises industrielles ont vu leur redevance augmenter de plus de 50 %, dont 250 de plus de 100 % et une dizaine de plus de 200 %. Deux voient même leur redevance augmenter de près de 3 millions d'euros par an. Après analyse, il apparaît que cette augmentation provient tout d'abord de la forte majoration des taux de redevance pollution par rapport au 8^{ème} programme. En outre, des transferts de redevances ont été opérés pour les industriels dont les rejets sont traités par des stations d'épuration. Mais dans le même temps, certains redevables ont été exonérés et les montants correspondants ont été compensés. Ainsi, le principe d'iso-fiscalité a été significativement biaisé.

Suite aux discussions entre l'Agence et les entreprises, des actions ont été envisagées mais elles nécessitent du temps et des investissements. Quoi qu'il en soit, les industriels demandent que les taux, jugés excessifs pour certains rejets, soient corrigés avant que le plein effet de l'augmentation du 9^{ème} programme soit atteint. Ils demandent également que les bases du 10^{ème} programme soient revues pour ne plus être pénalisantes pour l'industrie. Sans correction, la désindustrialisation du territoire ne fera que s'aggraver.

M. SAMBARINO souhaite faire une intervention au nom des membres de l'Union française de l'électricité :

"M. Luc LEVASSEUR et moi-même souhaitons revenir au nom des membres de l'Union française de l'électricité sur le débat du Conseil d'administration du 22 septembre, relatif à

l'augmentation du taux de redevance prélèvement hydroélectricité. Les documents préparatoires de ce Conseil d'administration de l'Agence de l'eau ont introduit une hausse de 25 % de la redevance prélèvement hydroélectricité, alors que ce point n'avait pas été évoqué dans les commissions du programme et les Conseils d'administration précédents. Je rappelle que cette hausse a été envisagée sur proposition des usagers et que par souci de solidarité, nous avons accepté de considérer qu'il fallait que tout le monde participe à l'effort, y compris l'UFE. On est donc partie sur une hausse équivalente et équitable, cohérente et du même ordre de grandeur pour tout le monde, c'est-à-dire entre 6 et 9 %.

Le motif invoqué – notamment la convergence des taux de redevance entre les différents bassins – ne nous a pas paru recevable car au-delà de l'aspect financier, il marque une rupture historique dans l'autonomie de gestion de chacun des bassins. Le législateur avait en particulier confirmé cette autonomie dans la LEMA en présentant des fourchettes de taux larges sur certains points et sur d'autres, permettant à chaque bassin de caler sa stratégie en matière de redevance en fonction des poids historiques et des priorités sélectionnées par les acteurs de chaque bassin. Sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, la contribution de l'hydroélectricité ramenée au kilowattheure a toujours été plus faible que dans les autres bassins pour tenir compte de la taille des installations et de la ressource plus abondante. Si nous avions la courbe des recettes de notre bassin par rapport aux autres, nous verrions qu'elle serait complètement inversée par rapport aux taux.

Il est à noter que la redevance prélèvement hydroélectricité avait déjà fait l'objet en 2009 d'une augmentation de plus de 20 % à l'échéance de 2012, motivée par une contribution particulière à aux charges de démantèlement et d'équipement d'ouvrages orphelins. Je rappelle que les ouvrages orphelins ne sont pas des ouvrages hydroélectriques.

Avec cette nouvelle hausse de 25 %, l'ensemble de l'augmentation atteint plus de 50 % en trois ans, introduisant ainsi une rupture complète avec le calage initial porté par les acteurs des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Par ailleurs, nous ne pouvons que dénoncer la méthode avec laquelle cette nouvelle augmentation de la redevance hydroélectricité a été adoptée lors du dernier CA. En effet, l'injonction unilatérale des services de l'Etat pour s'opposer au compromis, accepté par la majorité des membres du CA, qui limitait l'augmentation du taux de redevance à 10 %, nous semble totalement déconsidérer les principes de fonctionnement des instances du bassin. Nous avons bien noté que cette façon de procéder a également été déplorée par les membres du collège des collectivités, même si ces derniers se sont finalement ralliés à la proposition de l'Etat.

Dans ces conditions, alors même qu'une réelle volonté d'engagement et d'écoute nous anime aujourd'hui, vous comprendrez notre déception et notre amertume au regard d'une telle décision, tant sur le fond que sur la forme. Ce qui va conduire les représentants de l'UFE à ne pas prendre part au vote."

M. FRAGNOUD regrette tout d'abord que les actualisations ne soient pas possibles, ce qui permettrait sans doute d'éviter certains débats. Il juge ensuite nécessaire de rétablir une confiance réciproque entre les instances de bassin et les acteurs économiques. Suite à la demande des industriels de lisser la hausse dans le temps, des solutions ont été envisagées ; mais sont-elles mises en place ? Il rappelle que l'enjeu consiste à atteindre l'objectif du SDAGE et que l'ensemble des acteurs doivent se mettre en ordre de marche pour y parvenir. M. FRAGNOUD craint également que la part d'incertitude dans les prévisions d'AP ne devienne de plus en plus importante par rapport aux crédits de paiement. Pour finir, il insiste pour que le fonctionnement des instances de bassin redevienne serein.

M BONNETAIN tient à rappeler l'effort fourni par les collectivités, à hauteur de 40 millions d'euros. Il déplore également l'ambiance du dernier Conseil d'Administration et regrette que le sujet n'ait pas été abordé préalablement en commission du programme. Le collège des élus est

toutefois surpris de la solidarité des acteurs socioéconomiques dans la mesure où, d'une part, tous ne sont pas impactés, et où, d'autre part, la hausse des taux ne représente qu'une augmentation de 700 000 euros. Les élus ont pour leur part décidé de s'en remettre à la décision de l'acteur principal des organismes d'hydroélectricité qui reste l'Etat.

M. LEDENVIC, en tant que délégué de bassin et représentant de l'Etat, revient sur la question de la redevance hydroélectrique. Dans cette discussion, l'ensemble des acteurs font part d'un souci d'équité. En termes d'équité territoriale, le graphique comparant les taux pratiqués d'un territoire à l'autre est relativement éloquent. S'agissant de l'équité entre redevables, le montant supplémentaire résultant de l'effort demandé aux industriels lui semble tout à fait équitable et normal dans l'équilibre des redevables. Concernant l'équilibre entre les bénéficiaires, M. CURCI a indiqué précédemment que l'augmentation des contributions sur l'amélioration et la restauration des milieux aquatiques visait à accompagner des efforts de restauration de la continuité écologique dans le cadre du plan Rhône. Or la plupart des projets correspondants sont portés par des opérateurs hydrauliciens qui seront donc les bénéficiaires de cette contribution. M. LEDENVIC constate par ailleurs que la redevance est exprimée en euro par mètre cube. Or la valorisation économique du mètre cube a particulièrement augmenté ces dernières années, sans conséquence sur la redevance. S'il s'en réjouit, il insiste pour que l'augmentation induite par la hausse des redevances soit mise en relation avec la valeur ajoutée produite. Pour finir, il indique avoir été surpris par l'effet de théâtralisation du dernier Conseil d'Administration puisque le sujet avait été discuté préalablement au niveau central entre la Direction de l'eau et de la biodiversité et les opérateurs.

M. PAUL souscrit entièrement à l'intervention précédente et observe que si l'évolution des taux a été largement abordée, celle des assiettes n'a été que peu évoquée. Ainsi, force est d'observer que les collectivités prennent leurs responsabilités et que les mesures proposées pèsent fortement sur les ménages. Quant à l'augmentation de 25 % du taux de redevance hydroélectrique, elle porte sur un faible montant qui, en valeur absolue, reste peu élevé. S'agissant de l'équité, il fait en outre remarquer que la forte production hydroélectrique du bassin n'a pas d'impact sur le prix de l'électricité payé par les ménages du territoire. En revanche, la redevance de l'eau perçue par l'Agence a un impact sur la facture d'eau.

Au vu de ces éléments, M. PAUL considère que chacun doit raison garder et prendre ses responsabilités. Il se dit en revanche solidaire des remarques relatives aux questions de forme sur la tenue du dernier Conseil d'Administration. Mais cette réunion est désormais achevée et chacun devrait être en mesure de se prononcer à la lumière des propositions de ce jour.

M. THIBORD estime qu'il n'est pas très courageux, sur un tel sujet, de ne pas prendre part au vote. Cela permet peut-être à certains opérateurs de ne pas se mettre en contradiction avec l'actionnaire principal, ce qu'il juge « peu citoyen ».

M. DANTIN propose de procéder au vote des deux délibérations d'avis conforme, la première relative au 9^{ème} programme modifié et la seconde relative aux redevances pour 2011 et 2012.

La délibération n° 2010-11 - AVIS CONFORME SUR LE 9EME PROGRAMME MODIFIE - est adoptée (1 abstention et 28 personnes ne prennent pas part au vote).

La délibération n° 2010-12 - AVIS SUR LES REDEVANCES POUR 2011 ET 2012 - est adoptée à l'unanimité (2 abstentions et 27 personnes ne prennent pas part au vote).

Au terme des votes, M. FLUCHERE soumet une question aux représentants de l'Etat.

« Suite au propos de M. JEAMBAR sur le déroulement du Conseil d'Administration et à ce qui

vient de se passer, cela va faire deux ans que les usagers acteurs économiques et une partie des consommateurs ne prennent pas part au vote sur l'avis qu'on fonde en matière budgétaire. Cette situation n'est pas anodine. Nous profitons de la présence du Préfet coordonnateur de bassin pour dire que nous sommes face à un véritable problème de gouvernance des instances de bassin. Or, comme le souligne dans le point suivant le conseil scientifique, la réussite du SDAGE ne passera que par une gouvernance faisant participer tous les acteurs. Et nous en sommes très loin. Nos instances ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. Le législateur de l'époque a voulu que la politique nationale de l'eau soit déclinée dans les grands bassins hydrographiques pour être adaptée à la problématique de ce bassin et il a créé le comité de bassin, l'agence de bassin et son Conseil d'Administration en dotant ces instances d'un certain nombre de prérogatives.

Or force est de constater que depuis ces dernières années, le rôle des instances n'est plus du tout celui qui avait été prévu par la loi de 1964. De plus en plus, nos instances perdent de leur autonomie et deviennent des chambres d'enregistrement des projets des délibérations dictées par l'Etat. Nous pensons que le moment est venu de poser clairement la question à la puissance publique. L'Etat souhaite-t-il poursuivre dans la voie de la limitation de l'autonomie des instances de bassin. Si la réponse est oui, il convient alors de s'interroger sur la nécessité de maintenir ces instances, y compris l'Agence, afin d'une part d'être cohérent avec la pratique qui s'est instaurée et, d'autre part, de s'inscrire dans la simplification administrative et la recherche d'économies. Si la réponse est non, il est nécessaire que les modalités de gouvernance soient précisées, que les leviers de liberté soient affichés clairement, afin que l'autonomie inscrite dans les textes soit effective ».

M. FLUCHERE propose que la réponse à cette question soit apportée à l'occasion du Comité de Bassin du mois de décembre.

M. DANTIN indique qu'il transmettra cette question au commissaire du Gouvernement. Il pense toutefois que le législateur a d'ores et déjà répondu partiellement à cette question. En effet, la loi de 2006 a légèrement modifié celle de 1964, de même que la loi Grenelle introduit de nouvelles évolutions et que d'autres pourraient intervenir en 2011.

IV - POINTS D'INFORMATION

1/ AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR L'EFFECTIVITE DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES ET SUR L'ETUDE THERMIQUE SUR LE RHONE

M. PIALAT présente Matthieu Papouin, nouveau Directeur de la Planification et de la Programmation à l'Agence, qui remplace Philippe Dupont.

M. PAPOUIN rappelle que le premier avis fait suite à une demande du Bureau du Comité de Bassin de septembre 2009 souhaitant que le conseil scientifique formule des recommandations à appliquer pour une effectivité du SDAGE et du programme de mesures. Cet avis a été rendu en avril 2010 sur la base des comptes rendus des débats des conseils scientifiques des années précédentes et de trois réunions spécifiques consacrées à ce sujet. L'avis s'articule autour de recommandations présentées dans cinq grands domaines que sont le foncier, la politique agricole, la gestion quantitative, la biodiversité et l'enjeu sanitaire. Il insiste également de manière transversale sur quelques recommandations phares et recommande notamment de mieux intégrer les sciences humaines aux sciences de l'eau et des milieux aquatiques (modalités de consultation du public et des acteurs et prise en compte plus forte des perceptions sociales des problèmes de l'eau et des réponses apportées en matière de service rendu par les milieux) ainsi que de travailler sur les modes de participation des acteurs, en

particulier sur la communication et le retour d'expérience des difficultés rencontrés et des leviers mis en œuvre pour les résoudre. Le Bureau du Comité de Bassin a souhaité qu'il lui soit donné une large diffusion.

M. PAPOUIN indique que le deuxième avis consiste en un avis complémentaire – rendu en juillet 2010 - sur le cahier des charges et l'étude thermique phase 4 du fleuve Rhône. Il fait suite à un premier avis rendu en novembre 2009 sur demande du Préfet coordonnateur de bassin – avis auquel EDF a présenté des éléments de réponse en juin 2010. Cet avis identifie des besoins de compléments à apporter au cahier des charges, dans le souci général d'apporter des éléments de réponse aux gestionnaires au travers de cette étude et pas seulement des connaissances. Les éléments mis en avant par le conseil scientifique portent notamment sur la nécessité de mieux étayer les choix scientifiquement des taxons utilisés comme indicateurs du régime thermique du fleuve et sur la nécessité d'une approche des effets sanitaires du réchauffement, a minima par une synthèse bibliographique des documents existants. Celui-ci demande également que le comité de pilotage de l'étude s'appuie de manière plus explicite sur les chroniques de données anciennes de températures et l'application de méthodes déjà testées sur la Garonne pour étudier les effets de la température.

M. FLUCHERE regrette que le premier avis du conseil scientifique n'ait pas été joint au dossier du Comité de Bassin. Cet avis lui semble particulièrement pertinent, notamment lorsqu'il indique « nous n'y arriverons que par la participation des acteurs » ou qu'il souligne que les démarches prospectives – notamment sur les changements climatiques – n'ont pas été suffisamment développées dans le SDAGE et qu'elles doivent désormais être mises en œuvre. Les représentants des usagers l'avaient, en vain, réclamé en Bureau. L'avis évoque également la nécessité de fixer des priorités au SDAGE en inscrivant en tête les mesures les plus efficaces au regard de leur coût. Il demande de cadrer la création éventuelle de ressources de substitution en matière de gestion quantitative de la ressource et réclame la plus grande prudence avant toute suppression d'obstacles transversaux, notamment pour éviter le développement d'espèces potentiellement invasives ; il propose d'intégrer dans la réflexion les effets à venir du changement climatique.

Par ailleurs, concernant la recherche de molécules évoquée en page 6, M. FLUCHERE observe que le conseil scientifique doit tenir compte de l'importante opération en cours de recherche et de réduction des substances dangereuses pour l'environnement aquatique.

M. DANTIN fait remarquer que le rapport de présentation du point précise les liens permettant à chacun de consulter les avis du conseil scientifique sur Internet en évitant des consommations trop importantes de papier.

Sur le fond, il signale que les commissions territoriales de bassin se réunissent actuellement et engagent le travail de priorisation, en fonction des territoires.

M. PIALAT explique que les scientifiques attirent l'attention du Comité de Bassin sur la prudence qui s'impose sur certains points. Ils s'inquiètent notamment du fait que, dans certaines conditions, la suppression des obstacles permette à certaines espèces de remonter le fleuve et de venir menacer des espèces plus fragiles de tête de bassin. Cet argument ne doit toutefois pas être utilisé pour empêcher le rétablissement de la continuité.

M. PULOU fait part de sa préoccupation concernant l'accès aux données hydrologiques, notamment dans le cadre des nouvelles concessions. Il insiste pour que certaines données anciennes soient laissées gratuitement à la disposition du public afin que les scientifiques et les collectivités publiques y aient accès à coût faible ou nul. A son sens, les actes de concession et d'autorisation devraient le prévoir.

2/ GRENELLE 2

M. DANTIN précise qu'il s'agit-là de présenter brièvement les éléments de la loi Grenelle 2 relatifs à l'eau.

M. CURCI précise les principaux éléments de la loi intéressant plus particulièrement le programme de l'Agence. Il termine son exposé en précisant que la loi Grenelle 2 introduit des mesures en matière de transparence et fixe le cadre de la gestion intégrée de la mer et du littoral (transposition de la directive stratégie marine). Les Comités de Bassin seront saisis dans ce cadre. Enfin, elle comprend également des éléments relatifs à la loi inondation.

M. PAUL précise que ce n'est pas la commune mais le service public d'assainissement non-collectif qui assure le contrôle des installations (cf. page 3 du dossier), dont l'échelle pertinente se situe souvent au niveau intercommunal alors que les pouvoirs de police relèvent toujours du maire.

Arrivés au terme des points à l'ordre du jour, M. DANTIN évoque le départ de M. DAUMAS du Comité de bassin. Il lui adresse ses remerciements pour le temps et l'énergie qu'il a consacrés aux différentes instances de l'eau et prononce quelques mots à son encontre.

« Vous avez été porté à la présidence de l'association pour la préservation de la pollution industrielle et la protection de l'environnement en Rhône Moyen qui regroupe les industriels sensibles aux questions environnementales en avril 1991. Vous êtes nommé au Comité de Bassin au titre des activités économiques – vous représentez alors Rhône Poulenc – un mois plus tard, le 14 mai 1991. Voici donc près de 20 ans que vous siégez dans nos instances et vous les aurez – semble-t-il – assez profondément marquées. Vous succédiez alors à M. MONEGER qui lui-même avait fait une courte présence après le long mandat de M. ARCHIREL, lequel participa à la création de l'Agence.

Au travers de la longévité de votre mandat, vous avez contribué fortement à la maturité de nos instances de bassin dans ses années 1990 et 2000. Au total, vous avez donc participé à quatre mandats du Comité de Bassin. Très logiquement, vous avez pris des responsabilités : administrateur de l'Agence de 1991 à 2005, vous assumez alors pleinement la vice-présidence du Conseil d'Administration aux côtés de trois présidents successifs - M. FIDENTI, M. ROUX et M. ROUSSEL – présidents aux personnalités fort différentes ; vice-président du Comité de Bassin avec le Président TORRE de 1993 à 2008 - nous aurons alors été le témoin d'une véritable complicité entre vous ; enfin, vous étiez membre du Comité national de l'eau à partir de 1994.

Le rappel de vos mandats et fonctions exercés montre assez bien le travail que vous avez pu fournir. Nous avons pu bénéficier de votre savoir de responsable de la politique environnement d'un grand Groupe mais également de votre attachement à l'eau qui s'incarnait pour vous en particulier à travers le Drac, cette rivière qui, comme tant d'autres en montagne, ne cesse d'être calme que pour devenir tumultueuse.

A côté de votre investissement dans les organismes de bassin, vous êtes aussi engagé sur le terrain, notamment dans le territoire de Rhône-Alpes, votre ancrage grenoblois vous apportant sans aucun doute une bonne connaissance des acteurs rhônalpins ; votre implication dans les travaux du SPIRAL eau de l'agglomération lyonnaise en est un exemple.

Un temps fort de cette construction des agences fut le 6^{ème} programme en 1992 qui a vu grossièrement le doublement des interventions, avec son corollaire, le doublement des

redevances sur deux ans en 1992 et 1993. Vous avez su alors convaincre, convaincu de l'utilité de notre institution et de la nécessité de ses interventions, assumer pleinement cette responsabilité vis-à-vis de vos mandants en plaidant inlassablement la cause environnementale auprès des acteurs économiques. On peut facilement imaginer que ce ne fut sans doute pas sans quelque difficulté.

Cette préoccupation environnementale, vous l'avez également montrée à l'occasion de la mise en œuvre de nombreux arrêtés, exigeant des industriels un renforcement de la lutte contre la pollution. Vous avez alors été à la fois l'aiguillon, parfois incisif des services de l'Agence, et le porte-parole de la nécessité d'un progrès significatif dans la réduction de la pollution.

Je crois pouvoir également dire votre attachement fort aux instances de bassin, manifesté par une intense activité, dans notre bassin, que ce soit pour les propositions de nomination des membres du collège des usagers, pour un suivi rigoureux du fonctionnement démocratique et harmonieux de nos assemblées ou, enfin, l'exercice d'une solidarité financière de bassin mais aussi hors du bassin, dans les instances nationales de la profession ou auprès du Gouvernement lorsque la légitimité-même des agences ou leur autonomie vous paraissaient remises en cause. Cette solidarité financière de bassin allait d'ailleurs de pair avec un souci fort de l'autonomie des bassins et un refus que vous partagiez avec le Président Torre de contribution financière des bassins au financement du Ministère ou de l'Etat. N'ayant pu être écouté, vous avez alors exigé la mise en place d'un comité de suivi où vous vous êtes fait désigner pour suivre l'affectation des fonds comme ce fut le cas avec le fonds de solidarité eau.

Vos actions reposent sur des valeurs personnelles de responsabilité et de service public et, pour tout dire, des valeurs républicaines que je tiens à saluer ici publiquement.

Avec votre départ, nous perdons un grand serviteur des organismes de bassin. Votre action y fut exemplaire et contribua largement à la crédibilité, au rayonnement de nos instances au service de la protection de l'eau à une époque où la nécessité de concilier renforcement de la protection de milieux naturels et prise en compte des données économiques et sociales dans l'environnement commençait à émerger. Vous avez donc été l'un des pionniers qui ont permis à la notion de développement durable de se développer.

Soucieux du fonctionnement paritaire de nos instances, vous étiez attaché au développement d'un climat de légitime confiance entre les différents membres de nos instances de bassin et vous avez mis beaucoup de vous-même dans cette respectable ambition que je partage. Puis-je ne pas trahir de secret en disant que vous avez été profondément blessé lorsque ce principe a pu vous paraître écorné.

Beaucoup ici voient aujourd'hui s'éloigner un ami, j'en fais partie. Désormais une nouvelle étape s'ouvre devant vous. Puisse-t-on voir nos chemins demain continuer à se croiser, peut-être au bord de l'eau. »

M. DANTIN, au nom de l'ensemble du Comité de Bassin, remet ensuite un cadeau à M. Daumas.

M. DAUMAS remercie le Président pour son discours ainsi que MM. Piat, Fluchère et Fragnoud et l'ensemble des membres du Comité de Bassin.

La séance est levée.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Alain CORDIER, Conseiller Régional de Bourgogne
 M. Eric DURAND, Conseiller Régional de Franche Comté
 Mme Hermeline MALHERBE, Conseillère Régionale Languedoc-Roussillon
 M. Alain CHABROLLE, Conseiller Régional Rhône-Alpes
 M. Claude FERRY, Conseiller Général du Canton de Nantua
 M. Michel CHANTRE, Conseiller Général de l'Ardèche
 M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude
 M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône
 M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or
 M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme
 M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura
 M. Daniel MARTIN, Conseiller Général du Rhône
 M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute-Saône
 M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller Général de Saône et Loire
 M. Bernard ROLLAND, Conseiller Général du Var
 Mme Anne-Marie FORCINAL, Conseillère Générale du Territoire de Belfort
 M. Pascal BONNETAIN, Président du SIVA Ardèche claire, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac
 M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83)
 M. Jean-Claude ROBERT, Maire de Chevrey-Chambertin (21)
 M. Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet en Champsaur (05)
 M. Denis MATHIEU ; Maire de Chilly-le-Vignoble (39)
 M. Bernard BERGER, Maire de Saint-Georges-Les-Bains (07)
 Mme Colette POPARD, Maire adjointe de Dijon, Vice Présidente de la Communauté d'Agglomération de Dijon
 M. Louis POUGET, Vice Président de l'Agglomération de Montpellier
 M. Hervé PAUL, Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA)
 M. Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, Député Européen
 M. Henri SAVORNIN, Maire de Montclar (04)
 M. Jean-Claude PELLERIN – Adjoint au Maire de Romans (26)
 M. Michel THIERS, Délégué au SMAV du Garon (69)
 M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Membre du S.I.E. d'Annonay

ONT DONNE POUVOIR :

M. Jérôme DURAIN, Maire Adjoint de Châlon-sur-Saône (71) a donné pouvoir à M. DICONNE
 M. Jean-Marie FILIPPI, Adjoint au Maire de Nîmes (30), a donné pouvoir à M. DANTIN
 M. Pierre HERISSON, Sénateur, Conseiller Municipal d'Annecy (74) a donné pouvoir à M. TORRE
 M. David LISNARD, Président du SICASIL (06), a donné pouvoir à M. PAUL
 M. Michel PARTAGE, Conseiller Général du Var a donné pouvoir à M. BURRONI
 M. Jackie PIERRE, Sénateur – Conseiller Général des Vosges a donné pouvoir à M. DANTIN
 Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint Bazile (07) a donné pouvoir à M. BONNETAIN
 M. Jean SERRET, Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme (26) a donné pouvoir à M. BONNETAIN
 Mme Martine VASSAL, Adjointe au Maire de Marseille (13) a donné pouvoir à M. PAUL

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire
M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Bernard KURZAWA, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains
M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
M. Hugues PEYRET, Vice-président du Comité Régional de Canoë-kayak Rhône-Alpes
M. Francis PAPAZIAN, Directeur Environnement Rhodia St Fons
M. Yves CAREIL, Directeur Technique de la Fromagerie Guilloteau
M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur Général Adjoint GRAP'SUD UNION
M. Jean-Luc JACQUOT, PSA Peugeot Citroën Sochaux - Directeur de l'Unité Technique des Centres de L'Est et Subdélégué Environnement
M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
M. Jean-Paul ANSEL, Fibre Excellence TARASCON
M. Pierre BERTHELIN, Directeur de la Société Nouvelle de Dépôts par Traitement Sélectifs (SNDTS)
M. Armand DELCLOS, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace
M. Jean-Philippe FUSIER, Directeur Général MTB Recycling
M. Sylvain VERGER, Société AMB Dauph Blanc
M. Jean de BALATHIER – COOP de France Rhône-Alpes Auvergne
M. Jean-Claude DAUMAS, Président de l'APIRM
M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie
M. Michel DEPRAETERE, Association Environnement Industrie
M. Patrick SAMBARINO, Directeur Délégué EDF
M. Luc LEVASSEUR, Compagnie Nationale du Rhône
M. Jean Pascal DARRIET, Directeur Régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux
M. Bruno VERGOBBI, Directeur Général de la Société du Canal de Provence
M. Gilles PERNEY, Président d'UFC QUE CHOISIR (90)
M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes
M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté
M. Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes
M. Gilles DENOSJEAN, Membre du CESR Bourgogne
M. Gérard THIBORD, Membre du CESR Franche Comté
Mme Sybille DESCLOZEAUX, Membre du CESR Rhône-Alpes

ONT DONNE POUVOIR :

M. Pierre APLINCOURT, Président de l'URVN PACA a donné pouvoir à M. LASSUS
M. André BERNARD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
M. Gérard BRUN, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA a donné pouvoir à M. CHANUSSOT
M. Jean CABBILLARD, UFC Que Choisir de Bourgogne a donné pouvoir à M. LASSUS
M. Yves CHAUVEY, Président des Aquaculteurs de Franche Comté – Côte d'Or a donné pouvoir à M. BASTUCK
M. André DUMAS, ST Microélectronics – Usine de Rousset (13) a donné pouvoir à M. DEPRAETERE
M. Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille a donné pouvoir à M. SAMBARINO

M. Henri GRONZIO, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Languedoc-Roussillon a donné pouvoir à M. BASTUCK
 M. Rémi IBANES, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
 M. Bernard PODEVIN, SOLLAC – Usine de Fos Sur Mer (13) a donné pouvoir à M. FLUCHERE
 M. Michel PONTIER, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc Roussillon, a donné pouvoir à M. CHANUSSOT

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. Philippe LENDENVIC, Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
 M. Hubert GOETZ, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (**2^{ème} siège**)
 M. Jean-Pierre BIONDA, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (**3^{ème} siège**),
 M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, DATAR
 M. Denis MORIN, Directeur Général Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est représenté par M. VINCENT,
 M. Bernard MONCERE, Directeur Régional des Finances Publiques Rhône-Alpes est représenté par M. DOMEYNE
 M. PELURSON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes est représenté par M. GERMAIN
 M. Max RULLIER, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Rhône-Alpes, est représenté par M. BICHAT
 Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, est représentée par Mme BAUCHET
 M. le Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne est représenté par Mme WEBER
 M. le Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA est représenté par M. SAVIN
 M. DEMARCQ François – BRGM, est représenté par M. DEVERLY
 Le Directeur Général de Voies Navigables de France est représenté par M. WOLF.
 M. le Directeur Général du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages Lacustres est représenté par M. DESLANDES
 Le Directeur Général du CEMAGREF est représenté par M. CONFESSON

ONT DONNE POUVOIR :

M. Pierre Yves ANDRIEUX, Directeur interrégional de la mer Méditerranée a donné pouvoir à M. Philippe LEDENVIC
 M. Jacques BOURDREUX, Commissaire à l'Aménagement du Massif Central, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHOMIENNE
 M. Marc CHALLEAT, SGAR Rhône Alpes a donné pouvoir à M. GOETZ
 M. le Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Franche Comté a donné pouvoir à M. BIONDA
 DREAL Franche-Comté (2^{ème} siège) a donné pouvoir à M. BIONDA
 DREAL Languedoc Roussillon (2^{ème} siège) a donné pouvoir à Mme BAUCHET
 DREAL PACA (2^{ème} siège) a donné pouvoir à M. SAVIN
 Mme Dominique DRON, Directrice Générale déléguée de IFREMER, a donné pouvoir à M. DESLANDES

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. Jacques GERAULT, Préfet de la région Rhône-Alpes

M. le Préfet de la région Bourgogne est représenté par Mme Lydia WEBER, DREAL Bourgogne

M. le Préfet de la région Franche-Comté a donné pouvoir à M. LEDENVIC

M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon est représenté par Mme Zoé BAUCHET, DREAL Languedoc-Roussillon

M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est représenté par M. Jean-Baptiste SAVIN, DREAL PACA

M. le Préfet du département de la Haute-Marne a donné pouvoir à M. le Préfet Rhône Alpes

M. le Préfet du département des Vosges a donné pouvoir à M. le Préfet Rhône Alpes.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-14

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2008-5 du 30 juin 2008, 2009-3 du 2 juillet 2009 et 2010-2 du 1^{er} juillet 2010,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Est élu au Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au titre des Représentants des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées :

- **Didier ROCRELLE**

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-15

**ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE
DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN ISERE-DROME**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu son règlement intérieur adopté par délibération n° 2008-16 modifiée du 16 octobre 2008,

Vu les délibérations n° 2008-11 et 2008-12 du 16 octobre 2008, 2009-11 du 16 octobre 2009 et 2009-18 du 18 décembre 2009, 2010-4 du 1^{er} juillet 2010 relatives aux commissions territoriales de bassin,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Est élu **vice-président de la commission territoriale de bassin ISERE-DROME :**

- **Didier ROCRELLE**

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-16

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2008-13 et 2008-14 du 16 octobre 2008,

DECIDE

Article unique :

Sont désignés :

⇒ Hors du Comité de bassin, à la Commission relative au milieu naturel aquatique, au titre du 1^{er} collège représentant les associations de protection de la nature :

- Bernard BACHASSON

⇒ Au titre du 4^{ème} collège :

- Alain CHABROLLE en remplacement de Pascal BONNETAIN.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-17

AVIS SUR LE PERIMETRE DU PROJET D'EPTB GARDONS

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la demande présentée par le SMAGE des Gardons,

Considérant qu'elle s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le Comité de bassin dans sa séance du 8 décembre 2006,

Considérant que le périmètre proposé est à l'échelle du bassin concerné,

Sur proposition du Bureau,

EMET un avis favorable à la demande du SMAGE des Gardons de délimiter son périmètre d'intervention, en tant que futur EPTB, à l'ensemble du bassin hydrographique du Gardon et de ses affluents.

ATTIRE L'ATTENTION du Syndicat, en tant que futur EPTB Gardons, sur l'obligation de contribuer à la mise en cohérence des politiques de l'eau sur son périmètre, tout en préservant les compétences respectives des structures existantes.

SOULIGNE l'intérêt d'organiser la concertation avec les usagers au travers de l'outil SAGE.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT